

ARRETE DU MAIRE **AR_01_2026**

PERMISSION VOIRIE - CHEMIN DE PARADIS

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de la société CSC sise Route de Gien 45600 Sully sur Loire ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société CSC est autorisée à occuper le domaine public, chemin de Paradis et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: mise en place d'une citerne enterrée.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour le **lundi 12 janvier 2026 de 8h à 18h.**

Article 3 :

Pendant cette période, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit chemin de Paradis.

Date de transmission de l'acte: 09/01/2026

Date de reception de l'AR: 09/01/2026

077-217702810-AR_01_2026-AR

A G E D I

Article 4 :

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société CSC sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/01/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/01/2026

Date de reception de l'AR: 09/01/2026

077-217702810-AR_01_2026-AR

A G E D I